

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
06/12/2024

Date d'affichage
13/12/2024

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18

L'an deux mil dix vingt quatre

*Le 11 décembre à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier, JOUAUX Laëtitia, DURET François, DURAND Marie-Claude,

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : BOULET Peggy, BERTAUX Delphine

ABSENTS : Néant

POUVOIR : BERTAUX Delphine donne pouvoir à SAINT MLEUX Xavier

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N°04-11-2024 Autorisation de cession - Macrolot n°1 Lotissement Le Grand Verger

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa dernière réunion, avait fixé le tarif de vente du macrolot n°1 du lotissement Le Grand Verger d'une superficie de 876m² à hauteur de 12 000€ net vendeur.

Il indique avoir reçu de la part de monsieur David Granjean, gérant de la SCI l'Orange Verte de Syldavie et propriétaire de la pharmacie de Bazouges la Pérouse, une offre d'acquisition de ce macrolot. Monsieur le Maire précise que l'offre d'acquisition vise à la construction d'un bâtiment qui accueillera la pharmacie et un espace opticien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Rappelle le prix de vente du macrolot n°1 d'une contenance de 876m² au prix de 12 000€ net vendeur, les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur

Précise que la vente se fera au profit de la société dénommé SCI l'Orange Verte de Syldavie

Précise que la vente se fera aux conditions suivantes :

- Conditions suspensives :
 - o Obtention par l'acquéreur du financement nécessaire à la réalisation du projet
 - o Obtention par l'acquéreur des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet

- Conditions particulières :
 - o La future construction devra avoir pour finalité l'installation d'une pharmacie, celle-ci pouvant accueillir ou non un espace opticien
 - o Le délai maximal pour débiter les travaux de construction du futur bâtiment est fixé à **12 mois** après la signature de l'acte authentique (déclaration d'ouverture de chantier faisant foi)
 - o Le délai maximal pour livrer le bâtiment est fixé à **36 mois** après la signature de l'acte authentique (déclaration d'achèvement et de conformité des travaux faisant foi)
 - o Les délais mentionnés ci-dessus seront, si leur inobservation est due à un cas de force majeure, prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle l'acquéreur a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations
 - o La parcelle sera viabilisée ainsi qu'il suit : les branchements de réseaux électrique, télécom, eau potable et assainissement seront installés au droit de la parcelle, tel que décrit dans le permis d'aménager du lotissement Le Grand Verger

- Condition anti-spéculative : dans le cas d'une revente par l'acquéreur de son bien, en tout ou partie, avant le début des travaux, l'acquéreur s'engage à proposer prioritairement le bien à la Commune de Bazouges la Pérouse au prix initial de cession

Précise que la cession pourra être réalisé de plein droit par décision de la commune de Bazouges la Pérouse, en cas de non-respect des conditions mentionnées ci-dessus, notifiée à l'acquéreur par lettre recommandé

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à conclure la vente auprès de l'office notarial de Bazouges la Pérouse

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

La Secrétaire de Séance

Marie-Claude DURAND



Le Maire

Pascal HERVÉ

